



Report au 1er janvier 2021 de la réforme de l'organisation territoriale de l'Etat

Dès le passage au stade 3 de la gestion de la crise sanitaire actuelle, les quatre Secrétaires Généraux des fédérations FO concernés (FEETS, FNEC, FAGE et Finances) ont demandé, dans un courrier en date du 12 mars 2020, au Secrétaire Général du gouvernement un moratoire sur les chantiers de réorganisation de l'Etat territorial .

Le Secrétaire Général du Gouvernement vient d'adresser un message aux SG des ministères, qui reporte au 1er janvier 2021 la réforme de l'organisation territoriale de l'État, et notamment la création des DDETS (futurs Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités) et bien entendu des Secrétariats Généraux Communs (SGC):

"Les administrations centrales et les services déconcentrés de l'État sont totalement mobilisés pour faire face, grâce à l'engagement de tous les agents, à la crise sanitaire que connaît le pays. Dans ces circonstances, il n'est pas aujourd'hui possible que la réforme de l'organisation territoriale de l'État soit menée dans des conditions satisfaisantes. C'est pourquoi le Premier ministre a décidé que les réorganisations qui devaient intervenir en juin 2020 sont reportées au 1er janvier 2021 afin que leur mise en œuvre s'effectue dans un contexte approprié. Il convient d'en informer les organisations syndicales représentatives des personnels concernés."

En parallèle, le ministère de l'Intérieur a adressé le message suivant aux préfets:

"Les administrations centrales et les services déconcentrés de l'État sont totalement mobilisés pour faire face, grâce à l'engagement de tous les agents, à la crise sanitaire. Dans ces circonstances, il n'est pas aujourd'hui possible que la réforme de l'organisation territoriale de l'État soit menée dans des conditions satisfaisantes. C'est pourquoi le Premier Ministre a décidé que les réorganisations qui devaient intervenir en juin 2020 sont reportées au 1er janvier 2021, afin que leur mise en œuvre s'effectue dans un contexte approprié. Le décalage de ce calendrier ne signifiant, toutefois, pas un gel de cette réforme, des instructions complémentaires vous seront adressées quant aux modalités selon lesquelles le travail pourra continuer à être conduit, dans le contexte de confinement et de préservation de la sécurité sanitaire des agents."

L'objectif de mise place de ces réformes n'est donc pas abandonné, mais les alertes continues de FO sur leurs modalités et le calendrier de mise en oeuvre ont du attendre la survenance de cette crise sanitaire pour être pour partie entendues.